

ARRETE N° DAJS 24-38
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu l'arrêté n° AFG 93-04 en date du 2 février 1993, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès du Service commun dénommé « Service Universitaire de la Formation Continue »,
vu l'arrêté n° AFG 00-13, en date du 3 mai 2000, du Président de l'Université nommant Mme FAYOLLE régisseur de la régie d'avances du Service Universitaire de la Formation Continue,
vu l'arrêté AFJS 12-46 en date du 1^{er} octobre 2012, du Président de l'Université nommant Mme FAYOLLE régisseuse titulaire et Mme RANCHET régisseuse suppléante de la régie d'avances du Service Universitaire de la Formation Continue,
vu l'arrêté DAJS 17-01 du 3 janvier 2017, nommant Mme Céline CHASSAGNEUX, régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès du Service Universitaire de la Formation Tout au Long de la Vie,
vu l'arrêté DAJS 19-11 du 16 janvier 2019 nommant Mme Chantal MOUNIER, régisseuse titulaire de la régie d'avances auprès du Service Universitaire de Formation Tout au Long de la Vie,
vu l'arrêté AFJS 14-35 du 28 août 2014, portant création d'une régie de recettes au Service Universitaire de Formation Tout au Long de la Vie
vu l'arrêté AFJS 14-36 du 28 août 2014, nommant Mme Céline CHASSAGNEUX, régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès du Service Universitaire de Formation Tout au Long de la Vie
vu l'arrêté DAJS 19-12 du 16 janvier 2019, nommant Mme Chantal MOUNIER, régisseuse titulaire de la régie de recettes auprès du Service Universitaire de Formation Tout au Long de la Vie,

ARRETE

Régie d'avances

Article 1 :

L'arrêté DAJS 19-11 du 16 janvier 2019, susvisé est abrogé.

Article 2 :

La régie d'avances instituée auprès du Service Universitaire de Formation Tout au Long de la Vie de l'université Jean Monnet est supprimée.

Régie de recettes

Article 3 :

L'arrêté DAJS 19-12 du 16 janvier 2019, susvisé est abrogé.

Article 4 :

La régie de recettes instituée auprès du Service Universitaire de Formation Tout au Long de la Vie de l'université Jean Monnet est supprimée.

Article 5 :

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mai 2024
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON



Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 22 mai 2024

Valérie ROLLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Rollin', written over the printed name.